



Refus succession délai de 4 mois dépassé

Par **mog54**, le **18/09/2014 à 16:32**

bonjour
peut-on encore refuser une succession auprès du TGI rnaprès 4 mois après le décès,
si on a pas encore
pris sa décision ?
je vous remercie de me répondre

Par **Lag0**, le **18/09/2014 à 19:05**

Bonjour,
Si personne ne vous a demandé de choisir, vous avez 10 ans pour vous décider (au delà de 10 ans, vous êtes réputé avoir renoncé).
Après le délai de 4 mois, certaines personnes peuvent vous demander de choisir :
- un créancier de la succession,
- un cohéritier,
- un héritier de rang subséquent (personne qui hériterait si vous renonciez),
- l'État.
Vous avez alors 2 mois pour répondre sinon vous êtes considéré comme ayant accepté.

Par **mog54**, le **18/09/2014 à 22:58**

merci de votre réponse.
cordialement